



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association S comme Scrap

Saison 2026/2027

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association « **S comme Scrap de Sérignan** », association loi 1901 à but non lucratif.

Article 1 : Les membres

Composition

L'association « **S comme Scrap** » est composée :

- du Conseil d'Administration ;
- des membres adhérents.

Les membres du bureau ne sont pas rémunérés par l'association.

Cotisations

Les nouveaux membres adhérents doivent s'acquitter :

- d'une cotisation annuelle de **25 € auprès de Sérignan Loisirs** ;
- d'une cotisation annuelle de **7 € auprès de S comme Scrap** (participation aux frais de fonctionnement).

Pour les membres arrivant en cours d'année, le montant de la cotisation reste identique.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Pour les adhérentes hors département ne participant à aucun atelier en présentiel, l'adhésion est fixée à :

15 € + achat du kit + frais de port.

La cotisation est valable du **1er septembre 2026 au 30 juin 2027**, quelle que soit la date d'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Admission de nouveaux membres

Toute personne souhaitant adhérer à l'association devra :

- remplir un bulletin d'adhésion ;
- signer le présent règlement intérieur.

Pour les mineurs, ces formalités seront accomplies par leur représentant légal.

La demande d'adhésion devra être validée par le Président, le Bureau ou le Conseil d'Administration.

Sans réponse dans un délai de quinze jours après dépôt du dossier, l'adhésion sera considérée comme acceptée sous réserve du paiement de la cotisation.

Une personne non adhérente pourra participer une seule fois à un atelier découverte.

Article 2 : Fonctionnement de l'association

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé :

- d'un Président ;
- d'un Trésorier ;
- d'un Secrétaire.

Le Président peut également assurer la fonction de Trésorier en l'absence de candidat ou sur décision de l'Assemblée Générale.

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement de l'association.

Le Conseil est renouvelé chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Pour être candidat au Conseil d'Administration, il faut :

- être adhérent actif ;
- être âgé de plus de 21 ans ;
- être adhérent depuis au moins un an ;
- être à jour de sa cotisation ;
- transmettre sa candidature au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Le Bureau

Le Bureau applique les décisions du Conseil d'Administration.

Le Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il :

- dirige les travaux du Conseil d'Administration ;
- assure le fonctionnement général de l'association ;
- présente le rapport moral à l'Assemblée Générale ;
- dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité ;
- veille au bon déroulement des débats.

Il est rééligible.

Le Trésorier

Le Trésorier :

- tient les comptes de l'association ;

- assure la gestion financière ;
- effectue les paiements et encaisse les recettes ;
- présente le rapport financier annuel à l'Assemblée Générale.

Il est rééligible.

Le Secrétaire

Le Secrétaire assure la gestion administrative et la conservation des documents nécessaires au fonctionnement de l'association.

Assemblées

Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit une fois par an.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent y participer.

Les convocations sont adressées par courrier électronique.

Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut être convoquée chaque fois que nécessaire.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté lors de l'Assemblée Générale.

Toute modification pourra être proposée par le Conseil d'Administration et soumise à validation.

Responsabilités

L'association décline toute responsabilité concernant :

- les objets personnels oubliés, perdus ou détériorés ;
- les accidents résultant d'une mauvaise utilisation du matériel par un adhérent.

Article 3 : Fonctionnement des ateliers

Les ateliers ont lieu :

- environ un samedi après-midi par mois de **14 h à 18 h** ;
- une journée complète par trimestre de **10 h à 17 h** ;

à la salle du **Château Vargoz à Sérignan** ou à la **salle Viennet de Sérignan**.

Des ateliers de rattrapage sont organisés une fois par mois, le vendredi, au domicile de l'association.

Des ateliers Carterie sont proposés un mardi matin et un samedi matin par mois.

Inscriptions

Les adhérentes sont invitées à signaler leur participation dès que possible.

Les inscriptions sont validées à réception :

- du bulletin d'inscription ;
- du règlement correspondant.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'annulation de l'inscription.

Le thème du projet sera communiqué environ un mois avant l'atelier.

Les adhérentes disposeront ensuite de quinze jours pour confirmer leur inscription.

Ateliers payants

Le tarif comprend :

- les papiers ;
- les embellissements ;
- les stickers ;
- la fiche technique.

Matériel personnel recommandé :

- règle ;
- crayon ;
- gomme ;
- colle ;
- double-face ;
- massicot (facultatif).

En cas d'erreur dans un kit fourni, le matériel manquant sera remplacé.

En revanche, les erreurs de découpe ou la perte de petits éléments ne pourront donner lieu à un remplacement.

Kit de démarrage

Un kit de démarrage est proposé au tarif de **30 €** comprenant :

- colle et support ;
- petits ciseaux ;
- plioir ;
- règle métallique ;
- crayon à papier ;
- kit de reliure.

Kits à emporter

Les kits restants pourront être vendus lors de manifestations ou réservés à l'avance.

Fiches techniques et tutoriels

Les fiches techniques sont réservées aux participantes ayant réglé leur atelier.

Tarifs :

- fiche technique atelier : **10 €**
- tutoriel carterie : **6 €**

Toute diffusion ou reproduction est interdite.

Ces achats ne donnent droit ni au conseil personnalisé ni au prêt de matériel spécifique.

Absences

En cas d'absence à un atelier payé :

- le kit sera remis à l'adhérente ;
- la fiche technique sera fournie.

Cette disposition ne s'applique pas aux ateliers Carterie.

Aucun remboursement ne sera effectué après la date limite d'inscription.

Les paiements ne pourront être ni reportés ni déduits d'un atelier ultérieur.

Fidélité

Après participation à **5 ateliers**, une remise de **5 €** sera accordée sur le 6^e atelier.

Les participations sont cumulées d'une année sur l'autre.

Pour les adhérentes hors département :

Après l'achat de **6 kits**, une remise de **3 €** sera appliquée sur la 6^e commande.

Les commandes sont également cumulées d'une année sur l'autre.

Entretien du matériel et des locaux

Le matériel emprunté doit être rendu propre et en bon état.

Avant de quitter la salle, chaque adhérent doit :

- nettoyer sa table et son tapis ;
- vider sa poubelle ;
- laisser son espace propre.

Le présent règlement est remis à chaque adhérent lors de son inscription et devra être signé.

Article 4 : Communication

L'association met à disposition :

- Facebook : S comme Scrap Facebook
- Instagram : S comme Scrap Instagram
- Site internet : S comme Scrap
- Adresse e-mail : scommescrap@gmail.com

Un groupe WhatsApp est proposé aux adhérentes qui souhaitent y participer.

Ce groupe est exclusivement réservé aux échanges liés au scrapbooking :

- conseils ;
- questions techniques ;
- partage de réalisations.

Un trombinoscope pourra être diffusé aux adhérentes afin de faciliter les échanges privés.

Ces différents outils permettent notamment :

- de consulter le planning ;
- de connaître les thèmes des ateliers ;
- de recevoir les informations importantes de l'association.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2026/2027

Nom :

Prénom :

Fait à :

Le : / / 2026

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé »